

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°08 PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'assemblée générale,

Vu l'arrêté n° 337 du 30 juin 1880 établissant une Chambre de commerce à Papeete ;
Vu l'arrêté n° 1257 CM du 4 septembre 2000 modifié portant organisation de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers ;
Vu le code Polynésien des marchés publics ;
Vu la délibération n°03 du 29 mars 2021 ;
Vu la délibération n°7 du 24 novembre 2021 ;
Vu la délibération n°5 du 27 juin 2022 ;

ADOPTE :

Article 1 : la délibération n°5 du 27 juin 2022 est modifiée comme suit :

A l'article 1, à la place de :

« Est constituée la commission d'appel d'offres relative au marché portant sur les prestations intellectuelles de conseil en matière de concessions portuaires et aéroportuaires, et en matière de financements publics nationaux et européens dont l'AAPC a été publié le 19 février 2021 »

lire :

« Est constituée la commission d'appel d'offres relative à l'ensemble des appels d'offres publics d'un montant supérieur ou égal à 35 millions XPF hors taxes. Elle est présidée par le Président de la CCISM ou son représentant. »

A l'article 2, à la place de :

« La commission est composée des membres suivants avec voix délibérative :

- Monsieur Claude OLIK en qualité de représentant de l'organe délibérant de la CCISM et ayant pour suppléant Monsieur Alain GISSAUD ;*
- Monsieur Gilbert CHUNE en qualité de représentante de l'organe délibérant de la CCISM et ayant pour suppléant ;*
- Monsieur le Directeur Général en qualité de représentant des services de la direction de la CCISM ;*
- Madame la Directrice Administrative et Financière en qualité de représentante des services de la direction de la CCISM.*

EM

En cas d'indisponibilité de l'un des deux représentants des services de la direction de la CCISM, le Directeur du Pôle Entreprises est désigné en qualité de suppléant du premier de ces représentants qui informera de son indisponibilité. »

lire :

« La commission est composée des membres suivants avec voix délibérative :

- Monsieur Claude OLIK en qualité de représentant de l'organe délibérant de la CCISM ou, en cas d'absence ou empêchement, son suppléant Monsieur Alain GISSAUD ;*
- Monsieur Gilbert CHUNE en qualité de représentant de l'organe délibérant de la CCISM ou, en cas d'absence ou empêchement, son suppléant Madame Fauura BOUTEAU ;*
- Monsieur le Directeur général, en qualité de représentant des services de la direction de la CCISM ou, en cas d'absence ou empêchement, son suppléant Madame la Directrice administrative et financière ;*
- Madame la Directrice administrative et financière, en qualité de représentante des services de la direction de la CCISM ou, en cas d'absence ou empêchement, son suppléant Monsieur le Directeur en charge de la formation.*

La commission est composée du membre suivant avec voix consultative :

- Madame Christine TEMARII en qualité de trésorière de la CCISM.*

Les personnes suivantes sont invitées avec voix consultative :

- Maître Mickael FIDELE*
- Maître Hina LE CALVIC*

Le secrétariat de séance est assuré par la responsable du secrétariat général de la CCISM. »

Article 2 : Le Président et le Directeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire



Le Président

